

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 722

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, Mme Darrieussecq, Mme Poueyto, Mme Thillaye, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Ramos, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« La capacité de résistance de la Nation repose également sur la formation des professionnels de santé aux contraintes spécifiques de la médecine en situation de crise et de conflit armé. Dans cette perspective, les formations de santé intègrent des enseignements de sensibilisation à ces enjeux, en s'appuyant notamment sur l'expertise du service de santé des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète le rapport annexé à la loi de programmation militaire en y inscrivant la formation des professionnels de santé à la médecine en situation de crise et de conflit armé.

La résilience sanitaire de la Nation en cas de conflit majeur repose en partie sur la capacité à mobiliser rapidement des professionnels de santé formés à ces contraintes spécifiques. Or cet enseignement, bien qu'il existe sous des formes ponctuelles et facultatives dans certains cursus, n'est pas aujourd'hui systématiquement dispensé à l'ensemble des professionnels de santé en formation. La France dispose pourtant d'une expertise reconnue en médecine de l'avant au sein du service de santé des armées, qui constitue une ressource pédagogique immédiatement mobilisable.

Plusieurs pays alliés ont récemment engagé des réformes en ce sens. La Belgique a ainsi décidé début 2026 d'intégrer la médecine de guerre dans la formation des futurs médecins.

Le présent amendement vise à inscrire cet objectif dans les orientations de la LPM, en cohérence avec l'ambition affichée au titre de la cohésion nationale et du renforcement de la capacité de résistance de la Nation portés par le nouveau service national.